

REGION PAYS DE LA LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE D'ANGERS

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

CANTON DE DURTAL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE**

**COMMUNE DELEGUEE DE DURTAL**



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES



**CONSULTATION DU PUBLIC**



**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR CONCERNANT LA PROCEDURE DE CONSULTATION  
DU PUBLIC PARALLELISEE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRESENTEE PAR LA SAS VOLTR EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE  
INSTALLATION DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX  
(BATTERIES DE LITHIUM-ION) AU LIEU-DIT « LES PETITES BEILLARDIERES » SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE DURTAL.**



Dates de la consultation du public : du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025  
Avis Préfectoral d'ouverture et d'organisation de la Consultation du Public prescrit le 07 août 2025  
Décision du Tribunal Administratif de Nantes CP25000027/49 du 07 février 2025  
Commissaire-enquêteur : Jean-Yves RIVEREAU



**Diffusion :**

Préfecture d'ANGERS Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Tribunal Administratif de NANTES

TA : CP25000027/49—Consultation du Public par voie électronique portant sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue de l'installation d'un centre de stockage de batteries Lithium-Ion présentée par la SAS VOLTR, sur la commune de Durtal.

## SOMMAIRE

**01 : LA GENESE DU PROJET**

**02 : MOTIVATIONS DU PETITIONNAIRE**

**03 : CHOIX ET RESPECT DE LA PROCEDURE**

**04 : CONFORMITE DU DOSSIER SUR LA FORME**

**05 : LA PUBLICITE**

**06 : AVIS SUR LES OBSERVATIONS**

**07 : LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET INSTANCES CONSULTÉES ET AVIS DE LA MRAe**

**08 : ACCEPTATION SOCIO-ECONOMIQUE DU PROJET**

**09 : IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**10 : LES ENSEIGNEMENTS DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**11 : BILAN GLOBAL**

- 11.1 : Thèmes pouvant être retenus comme favorables au projet de plateforme de stockage de batteries lithium-ion
- 11.2 : Thèmes présentant quelques points de sensibilité
- 11.3 : Thèmes suscitant les principales oppositions

**12 : SENS DES CONCLUSIONS**



*Vue de l'établissement, en 3 dimensions*

## 1 : LA GENESE DU PROJET

La Société VOLTR, start-up Angevine créée fin 2022, est spécialisée dans le reconditionnement des cellules de lithium composant les batteries équipant notamment le secteur des mobilités (vélos électriques – trottinettes) et l'industrie en général (outils de jardinage portables – outils de bricolage électriques...ect).

L'entreprise compte pour l'heure une trentaine de salariés sur le site pilote expérimental situé au Technocampus électronique et IoT à Verrières-en-Anjou près d'Angers.

Les opérateurs démantèlent les batteries que la Société reçoit pour en extraire les cellules qui sont testées une par une et caractérisées afin de déterminer la durée de vie restante qu'elles contiennent. L'entreprise parle de « remanufacturing ou de reconditionnement » et non de recyclage.

La SAS VOLTR utilise ce que les dirigeants appellent « l'escalier des performances » qui consiste à reconditionner une batterie type scooter arrivée à 80 % de puissance résiduelle en une batterie de vélo à 100 % dont les besoins en autonomie et performances sont moindres. Cette dernière peut ensuite être remanufacturée en batterie pour outil portatif, puis lampe à LED....ect.

Les batteries reconditionnées deviennent ainsi aussi performantes que des batteries neuves, à des prix concurrentiels face aux batteries neuves produites massivement en provenance des pays Asiatiques.

La SAS VOLTR ambitionne de dupliquer son process dans d'autres pays européens sous forme de co-entreprise par exemple, sachant que 10 % seulement des batteries en fin de vie en Europe sont recyclées au sein de l'Union Européenne et que 80 % sont réexpédiées pour être recyclées ailleurs alors qu'un volume infime est reconditionné.

Aussi, les dirigeants de la SAS VOLTR estiment que le gisement de croissance est à priori considérable. Pour asseoir sa montée en puissance industrielle, une nouvelle levée de fonds (qui fait suite à une levée de fonds initiale de 4 M d'€) est envisagée pour assurer le financement de l'implantation d'un site de production d'environ 10 000 m<sup>2</sup> disposant d'un potentiel de reconditionnement de 4 millions de cellules/an et création de 200 emplois à la clé sur un site non dévoilé à ce stade.

En attendant la mise en service de cette nouvelle usine, la start-up VOLTR ambitionne la création d'une infrastructure dédiée au stockage après collecte d'une cinquantaine de tonnes de batteries sur son site de Durtal, un projet qui lui permettra de tenir les objectifs de production envisagés au business-plan.

## 02 : MOTIVATIONS DU PETITIONNAIRE

Les ventes de vélos, trottinettes, outils de jardinage portables et outils de bricolage à assistance électrique sont en hausse régulière et représentent un gisement de batteries en forte augmentation au potentiel assez considérable.

En matière de recyclage, le modèle économique passe pour l'heure soit par la filière de valorisation des déchets ultimes, soit par le remplacement pur et simple de la batterie usagée par une batterie neuve venue des Pays Asiatiques, fabriquée à des prix de dumping inatteignables.

La SAS VOLTR ambitionne de donner une seconde vie à cette montagne de batteries réparables.

Pour ce faire, la SAS VOLTR se veut innovante et s'engage sur le marché du reconditionnement de batteries arrivées en fin de vie, adaptées à divers usages, dans le droit fil de l'économie circulaire.

La Société passe ainsi du statut de collecteur de batteries usagées à celui de professionnel du reconditionnement de cellules Lithium-Ion composant les batteries, ainsi valorisées et commercialisables.

Le projet de stockage de batteries présenté par la Société VOLTR ambitionne les évolutions et motivations suivantes :

- Anticipation de l'augmentation considérable à venir des gisements de batteries admises au reconditionnement
- Anticipation du durcissement des normes de recyclage (obligation de collecte des vendeurs d'outils et petite mobilité)
- Anticipation d'une hyper-croissance de la SAS dans le développement de l'activité de reconditionnement des cellules Lithium-Ion composant les batteries, en vue de leur réutilisation
- Participation à la réduction de la dépendance aux importations de métaux rares (Lithium-Ion)
- Participation à l'économie circulaire qui réconcilie l'industrie avec l'environnement en réduisant son caractère polluant et sa production de déchets
- Mise en place d'un business-plan à l'échelle Européenne
- Extension du périmètre d'exploitation notamment en matière de capacité de stockage liée à l'augmentation des volumes traités.

Constatant les objectifs et les motivations du porteur de projet entourant le projet de plateforme de stockage de Durtal, la demande d'autorisation environnementale nécessite bien une autorisation Préfectorale au titre des articles L.512-1 et suivants et R.512-14 et suivants relatifs aux I.C.P.E.

La demande formulée par la SAS VOLTR est donc justifiée.

### **03 : CHOIX ET RESPECT DE LA PROCEDURE**

#### Cadre juridique de la procédure :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VoltR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux (batteries de Lithium-Ion) au lieu-dit « les Petites Beillardières » sur le territoire de la commune de Durtal a été déposée en Préfecture par Monsieur François MALLET, Directeur des opérations et cofondateur, signataire de la demande d'autorisation.

La Consultation du Public par voie électronique est régie par :

- Le Code de l'Environnement :
  - art : L.122-1 suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
  - art : L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement
  - art : L.512-1 et suivants et R.512-14 et suivants relatifs aux I.C.P.E.
  - art : L.181-10-1 relatifs à l'autorisation environnementale
- Le Code des relations entre le public et l'administration notamment :
  - art : L.300-1 et suivants et R.311-10 et suivants
- Le Code de l'Urbanisme.
- Selon le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983
- Selon les modalités de l'Avis Préfectoral de Consultation du Public par voie électronique.

L'établissement soumis à autorisation est visé dans la nomenclature ICPE à la rubrique 2.7.1.8. des installations classées au titre de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ci-après désignée

« Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710-2711-2712-2717-2719-2792 et 2793 ».

Au regard de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) le projet n'entre pas dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0 relative aux rejets d'eaux pluviales pour un bassin naturel. Le volume d'activité projeté (7 901 m<sup>3</sup>) étant inférieur au critère et seuil de classement (< 1 ha).

Les I.C.P.E. soumises à AUTORISATION requièrent de-facto soit l'avis de l'Autorité Environnementale ci-après dénommée « Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire » (MRAe), soit l'examen au cas par cas, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'Environnement.

Le projet en question étant dispensé d'étude d'impact, une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique ainsi qu'une étude des dangers sont joints au dossier mis à disposition du public.

#### La consultation des Personnes Publiques Concernées :

En application des dispositions des articles R.181-18 à R.181-33, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été notifiée le 1<sup>er</sup> août 2025, soit environ 1 mois avant l'ouverture de la consultation, à l'ensemble des services et collectivités suivants :

- l'ARS – la DDT – le SDIS : délai de réponse fixé à 45 jours
- le Conseil Municipal de Durtal – le Conseil Municipal de Huillé-Lézigné : délai de réponse fixé à 2 mois.

#### Modalités de concertation :

La phase concertation du public (démarche participative citoyenne), associations et autres personnes n'a pas eu lieu.

**A la question que je poserai au maître d'ouvrage sur les raisons de ce choix, celui-ci répondra que la SAS VoltR n'a pas jugé utile d'organiser une réunion de concertation pour les raisons suivantes :**

- **caractère non obligatoire**
- **le dossier ne présente pas d'évolutions significatives s'agissant des contraintes de voisinage compte-tenu de son antériorité.**

#### La demande d'examen au cas par cas :

La réponse à la demande d'examen au cas par cas déposée par la SAS VoltR à Monsieur le Préfet de la région Pays-de-la-Loire date de décembre 2024.

Les services de la DREAL ont été saisis de la demande VoltR considérée complète le 19 août 2024.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement conclue qu'au regard des éléments fournis, le projet de par sa localisation et ses impacts, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact, « sous réserve d'un évitement plus complet de la friche arbustive et d'une réflexion complémentaire concernant l'insertion paysagère du projet ».

## **04 : CONFORMITE DU DOSSIER SUR LA FORME**

La demande d'autorisation environnementale d'actualiser et augmenter les capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux présentée par Monsieur le Directeur de la SAS VoltR nécessite une

Autorisation Préfectorale au titre des articles L.512-1 et suivants et R.512-14 et suivants du Code de l'Environnement appliqués aux I.C.P.E.

Conformément aux exigences, on trouve ainsi à l'intérieur du dossier mis en ligne à la disposition du public et soumis à Consultation du Public par voie électronique, les éléments constitutifs définis à l'article R.181-10-1 et suivants du Code de l'Environnement et repris par l'Avis Préfectoral portant création de la Consultation notamment son article 3.

Il est composé des pièces suivantes :

- des pièces administratives (présentation du demandeur, du site, du projet)
- le résumé non technique du projet
- le résumé non-technique de l'étude d'incidence
- les capacités techniques et financières du porteur de projet
- la description du projet
- le pré-diagnostic écologique
- l'étude des dangers
- les plans réglementaires et annexes de l'étude d'incidence
- la décision de l'examen au cas par cas et la dispense de production d'une étude d'impact prononcée par la Dreal

#### **COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

***J'ai été à même de vérifier que l'ensemble des rubriques qui réglementent le projet de plateforme de stockage sont bien conformes aux caractéristiques du projet de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux sur le site de Durtal.***

***Au vu des éléments décrits ci-avant, le dossier est réglementairement conforme au Code de l'Environnement et donc recevable dans la forme.***

***L'Avis Préfectoral de Consultation du Public par voie électronique a été élaboré en concertation avec le commissaire-enquêteur et diffusé sous forme légale.***

***Le dossier technique rédigé par l'APAVE selon les prescriptions exigées par le Code de l'Environnement contient l'ensemble de l'architecture souhaitée.***

***Les plans fournis et les simulations sont clairs et illustrent parfaitement les principaux points qui doivent être mis en lumière.***

***Le pré-diagnostic écologique de l'aire d'étude, bien que succinct, peut sans aucun doute être compris de tous sans aucune ambiguïté. L'Etude des Dangers et les annexes de l'Etude d'Incidence présentées sont bien conçues et permettent au public d'appréhender l'ensemble du projet.***

***L'objet et les objectifs de la consultation sont clairement définis.***

***Aussi je suis enclin à donner l'avis suivant sur le dossier :***

- ***sur la forme : le dossier est correct et complet***
- ***sur le fond : les documents sont explicites et permettent au public d'avoir une vue précise sur les principaux aménagements à réaliser sur le site.***

***J'en déduis que la réglementation et la procédure appliquées à la demande d'autorisation préfectorale apparaissent pleinement respectées.***

***Je constate en conclusion que la lisibilité des documents n'a jamais été remise en cause par les déposants et qu'au regard de la réglementation, le dossier était complet.***



## 05 : LA PUBLICITE

La publication officielle a été réalisée conformément à la législation.

Les publications presses CO et OF, les affichages A4 en mairies concernées par le projet situées dans un rayon de 2 kms du projet (*DURTAL, siège de l'enquête – HUILLE-LEZIGNE*), les 7 affiches au format A2 de couleur verte positionnées sur site, dans le périmètre rapproché du site et aux endroits les plus fréquentés par la population (*cliché ci-dessous*) ont été effectuées dans les délais légaux, plus de quinze jours avant l'ouverture de la Consultation.

L'Avis de Consultation figurait sur le site internet des services de l'Etat.



L'information relative à la Consultation du Public par voie électronique a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture [http : www/maine-et-loire.gouv.fr](http://www/maine-et-loire.gouv.fr).

Outre l'avis de Consultation du Public, le dossier de présentation pouvait être consulté et téléchargé à partir du site internet dédié à la Consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6541>.

Un registre électronique dédié a été mis à la disposition du public sur le site de la Préfecture [pref-enqpub-voltr@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-voltr@maine-et-loire.gouv.fr)

Le dispositif de concertation, d'information, de pédagogie et de communication n'a pas été élaboré par le porteur de projet.

Celui-ci est d'avis que dans la mesure où les incidences de ce projet sont qualifiées d'anecdotiques au regard de l'historique et de l'antériorité du site de Durtal, les divers arrêtés d'autorisation et/ou déclaration complémentaires en attestent, aussi l'organisation d'une concertation apparaît disproportionnée par rapport aux enjeux.

### COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

***J'en conclus que l'offre d'accès du public au dossier technique et aux moyens disponibles pour formuler ses observations ont été amplement satisfaits, vérifiables et strictement respectés.***

*La publicité de l'enquête a été suffisamment large et appuyée, relayée par tous moyens de communication dont disposent à la fois le porteur de projet et les services de la Préfecture.*

*En complément, la communication des dirigeants de la SAS VoltR a été très présente dans les médias, en amont de la consultation et durant le déroulement de celle-ci.*

*La presse départementale, régionale et nationale s'est fait l'écho du projet VoltR relatant les enjeux du projet de création d'un centre de stockage de batteries Lithium-Ion sur la commune de Durtal.*

*La presse économique a également été mobilisée ; j'ai été à même de découvrir de nombreux articles publiés dans la presse spécialisée.*

*J'ai également assisté à l'interview en direct sur une radio locale de Maine-et-Loire de l'un des dirigeants de la SAS VoltR appelé à s'exprimer sur le projet.*

*Parmi les éléments de communication complémentaires à la publicité réglementaire, je peux citer :*

- *l'interview d'une heure de Monsieur MALLET sur RCF 49 le 26 février 2025 à laquelle j'ai assisté en tant qu'auditeur*
- *l'article pleine page dans le journal économique « les Echos » le 27 mars 2025*
- *la distinction « Trophée Coup d'Eclat » dans la presse régionale le 15 septembre 2025*
- *la double page, y compris la une, couvrant le projet VoltR dans le journal Courrier de l'Ouest du 18 octobre 2025*

*S'agissant de la décision des dirigeants de la SAS VoltR de sursoir à l'organisation d'une séquence concertation, je souscris à cette décision car je constate que la nouvelle procédure de Consultation du Public rempli pleinement cet objectif puisqu'à l'appui de 2 réunions publiques sur une période de 3 mois consécutifs, le temps dédié à la consultation du projet est très fortement amplifié comparativement à la procédure classique.*

*Je constate que la procédure au titre des Codes et leurs articles a été en tous points respectée qualitativement et quantitativement, allant même au-delà de la réglementation notamment en ce qui concerne le volet publicité et qu'à mon sens, celle-ci a été traitée de manière à éviter toute éventuelle contestation.*

*De mon point de vue, toute personne s'intéressant de près ou de loin à la vie de sa commune ne pouvait ignorer le projet de centre de stockage de batteries Lithium-Ion sur le site des « Petites Beillardières » à Durtal.*

## 06 : AVIS SUR LES OBSERVATIONS



L'équipe projet :

- Mr François MALLET : Directeur des Opérations - CoFondateur
- Mme Krystal ZAOUANE : Responsable Investissements ICPE
- Mme Fabienne TREGAROT : Responsable QSE



Pour s'exprimer durant la période de consultation qui s'est déroulée sur une période de 3 mois consécutifs, le public a bénéficié :

- de 2 réunions publiques animées par l'équipe projet et le commissaire-enquêteur, l'une à l'ouverture de la consultation, l'autre à la clôture de la consultation
- de 2 permanences en présence du commissaire-enquêteur selon un calendrier programmé dans l'intervalle.
- des 2 registres internet ouverts durant le temps de la consultation, l'un sur la plateforme « Préambule » dédiée, l'autre sur le site de la Préfecture.

La mise en ligne quasi instantanée des comptes-rendus de réunion publiques et des permanences a permis au public de prendre rapidement connaissance des réponses produites par le porteur de projet aux questions du public.

Il n'y a pas eu la moindre opposition au projet de plateforme de stockage de batteries Lithium-Ion, ni de la part des personnes physiques ou morales, ni de la part des collectivités territoriales voisines, ni des Associations.

Seules 2 observations miroirs opposées au projet ont été déposées sur le Web. Malgré l'invitation du porteur de projet, les 2 opposants ne sont pas déplacés à la réunion publique de clôture. Les informations du porteur de projet, en réponse à leurs contributions, ont probablement été jugées satisfaisantes par les déposants.

Concernant les remarques des dépositaires, la majorité d'entre elles relèvent de préoccupations environnementales que l'exploitation de la plateforme risque d'engendrer (nuisances générées) ainsi que l'impact paysager.

Les observations recueillies ont nécessité une réponse individualisée au cas par cas de façon à ne laisser aucun doute dans l'esprit de chacun.

Les thèmes abordés par les dépositaires ont porté sur les sujets suivants :

- les risques d'explosion ou incendie
- le risque de pollution des sols et de l'air
- les perspectives d'emploi
- les impacts environnementaux notamment paysager et sonore
- les impacts sur la biodiversité
- le déficit de concertation

Il y a lieu de noter que le dossier a fait l'objet de 3 140 consultations et 2 111 téléchargements via la plateforme internet, consultations restées sans suite mais qui traduisent un incontestable intérêt de la part des populations de Durtal et Huillé-Lézigné sur tout ce qui touche de près ou de loin aux projets du territoire pouvant présenter des impacts sur l'environnement.

#### **COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

***Je n'ai pas d'observation particulière à relever sur les dépositions des intervenants autre que la surveillance de l'ensemble des engagements traduits par les dirigeants de la SAS VoltR via le mémoire en réponse.***

***J'ai repris fidèlement les compléments d'information fournis par le porteur de projet, extraits du mémoire en réponse au procès-verbal.***

***Concernant les 2 dépositions « miroirs » référencées 02 – 03 sur le registre dématérialisé qui manifestent leur hostilité et leur opposition au projet, pointant du doigt les risques d'incendie et***

*d'explosion et leurs effets induits sur les populations notamment celles situées à proximité de la plateforme, je constate que le porteur de projet a travaillé à lever les inquiétudes légitimes et à désamorcer les craintes en répondant de manière pertinente aux déposataires.*

*Je suis d'avis que l'apport des dépositions émanant des particuliers se doit d'être perçu comme une « sécurité environnementale » dont le but est de soulever nombre d'interrogations sur de nombreux thèmes, enrichissant ainsi le contenu du projet de plateforme de stockage de batteries Lithium-Ion sur le territoire de Durtal.*

## **07 : LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET INSTANCES CONSULTÉES ET AVIS DE LA MRAe**

La demande d'Autorisation Environnementale a été notifiée aux Personnes Publiques Consultées et aux services compétents postérieurement à l'ouverture de la Consultation.

**L'ARS, la DTT, le SDIS** ont répondu dans le temps de la consultation et se sont toutes positionnés en faveur du projet sous réserve de la prise en compte de quelques prescriptions parmi lesquelles :

- la demande d'une étude acoustique après mise en exploitation du projet
- la mise en place d'une mesure de suivi naturaliste en phase travaux et en phase exploitation
- l'accès permanent des secours au site et les moyens internes adaptés à l'activité et à la taille.

Le porteur de projet tiendra compte dans leur grande majorité des recommandations des services de l'Etat notamment l'intervention d'un écologue indépendant et la programmation des travaux ajustée sur la période de moindre activité.

**La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** en charge de la demande au cas par cas, ayant jugé le dossier complet en l'état, s'est prononcée pour une dispense d'étude d'impact pour le projet de stockage de batteries Lithium-Ion sur le territoire de Durtal.

La décision est assortie des réserves suivantes :

- un évitement plus complet de la friche arbustive
- l'amélioration de la prise en compte de l'environnement et de la friche arbustive

Le porteur de projet s'engage à mettre en place un catalogue de mesures permettant de réduire au maximum l'impact du projet sur la friche arbustive.

### **L'Avis de la MRAe**

L'Arrêté de Monsieur le Préfet de région Pays de la Loire produit en décembre 2024 conclut que le projet de centre de stockage de batteries Lithium-Ion est dispensé d'Etude d'Impact.

### **Les Avis des communes concernées**

Conformément au Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes de Durtal (*siège de l'enquête*) et Huillé-Lézigné (*commune concernée par le rayon d'affichage*), étaient appelés à donner leurs avis sur le projet.

| COMMUNES       | DATES DE DELIBERATION | AVIS                    | RECOMMANDATIONS/RESERVES                                                                                             |
|----------------|-----------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DURTAL         | 16 septembre 2025     | Favorable à la majorité | Proximité des habitations<br>Période des travaux + éclairage<br>Consultation des élus post autorisation d'urbanisme. |
| HUILLE-LEZIGNE | 07 octobre 2025       | Favorable à la majorité |                                                                                                                      |

Les 2 communes appelées à se prononcer sur le projet ont toutes délibéré réglementairement dans le temps de la consultation.

#### COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

***Je constate que l'ARS ne met pas en évidence à ce stade, d'éléments susceptibles de rendre difficile la réalisation du projet VoltR ; un projet jugé acceptable par l'Agence sur le plan de la santé des populations notamment celles situées dans le périmètre rapproché du site en question.***

***De mon point de vue, la Consultation et l'apport des observations des Personnes Publiques Consultées et Organismes permettent de rendre le dossier le moins perfectible possible.***

### 08 : ACCEPTATION SOCIO-ECONOMIQUE DU PROJET

Les Conseils Municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage, Durtal (*siège de la consultation*) et Huillé-Lézigné (*commune comprise dans le rayon d'affichage de la consultation*) appelés à se déterminer sur le projet dans les délais prescrits ont émis un avis favorable au projet de plateforme de stockage de batteries Lithium-Ion.

A l'exception de 2 avis défavorables traités par le porteur de projet, de manière à lever toute ambiguïté, le projet n'a soulevé aucune opposition, signe d'une acceptabilité quasi totale pour celui-ci.

Aucune association de défense, ni groupe de pression liés à l'environnement ne se sont exprimés.

Au global, je constate que la population locale représentant environ 4 700 habitants a bien accepté le projet de plateforme de stockage de batteries sur son territoire.

S'agissant du volet économique, la montée en puissance des capitaux propres à partir des années 2026/2027 devrait permettre à la SAS VoltR de réaliser ses ambitions en matière d'investissements.

La situation bénéficiaire est attendue au cours de l'exercice 2028/2029, un délai et un passage obligé pour financer la progression exponentielle du volume d'activité.

#### COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

***Au vu des éléments ci-dessus, je suis d'avis que l'acceptabilité socio-économique du projet est largement satisfaisante et force est de constater que l'ambition portée par les quatre co-fondateurs, de construire une filière industrielle européenne d'économie circulaire appliquée aux batteries Lithium-Ion, ne peut que rassurer la population et les élus sur le sérieux et la pérennité du défi.***

***Je constate en outre que la SAS VoltR bénéficie de l'appui du Ministère de la Transition Energétique et que le stade industriel du projet sera assuré par l'intermédiaire de levées de fonds successives et de prises de participations réunies autour d'un pool bancaire constitué d'organismes spécifiquement dédiés au financement des start-ups.***

***Je considère qu'un prévisionnel n'est pas produit pour être tenu mais pour donner des tendances à plus ou moins long terme et à réagir sans délais aux écarts constatés en mode exploitation.***

***Par ailleurs, je n'ai aucune raison de remettre en cause le prévisionnel mis à disposition du public par la SAS VoltR, prévisionnel, qui à mon sens, se veut d'une transparence tout autant remarquable qu'exceptionnelle compte-tenu des enjeux économiques attendus pour ce type de projet.***

## 09 : IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

J'ai examiné un par un chacun des critères identifiés à l'étude d'impact au titre des enjeux ainsi que l'étude des dangers. J'ai en outre porté attention aux mesures proposées pour en prévenir ou en réduire les inconvénients.

### ***Mes conclusions sont les suivantes :***

#### *Du point de vue paysager :*

L'assise foncière du projet se trouve en secteur Uy au regard du PLU, compatible avec les règlements d'urbanisme de la zone.

Le site occupe une situation favorable au regard des axes de transports principaux.

A l'écart de toute urbanisation, les mesures de protection prises évitent de porter atteinte aux habitations les plus proches.

L'impact visuel à l'endroit des habitations les plus proches sera réduit via la plantation d'une haie végétale aux essences locales.

La haie existante à l'est du site sera préservée.

La friche arbustive située au sud présente un intérêt pour certaines espèces protégées, sans impact résiduel significatif.

Dans le cas du projet de centre de stockage de batteries Lithium-Ion, la prise en compte du moindre impact paysager et de l'intégration du site prévalent.

#### *Du point de vue risque incendie :*

La SAS VOLTR concentre ses investissements en matière de sécurité environnementale majoritairement sur le risque incendie.

Au regard des mesures de prévention et de protection concernant le risque incendie/explosion développé dans le cas du projet de centre de stockage de batteries Lithium-Ion, (moyens de lutte contre l'incendie, consignes en cas d'incendie, formation du personnel, mise en relation avec les services de secours), il semble bien que les dispositifs soient adaptés à contenir le risque qui se trouve réduit à un niveau de criticité qualifié d'acceptable.

#### *Du point de vue milieu naturel :*

Les activités agricoles voisines du site ne seront pas significativement impactées.

Le site est situé en dehors de tout corridor écologique par conséquent le projet n'aura aucune incidence notable sur le patrimoine naturel.

L'impact sur les zones humides est jugé très improbable à nul.

L'implantation du centre de stockage de batterie Lithium-Ion exclusivement en zone artisanale, à l'écart des secteurs boisés, permet de réduire les risques pour la faune, la flore et l'avifaune et en conséquence, il est compatible avec l'environnement.

En vue d'une revitalisation de la friche industrielle sur laquelle la plateforme de stockage VOLTR est envisagée, une opération de dépollution devrait être engagée compte tenu de la présence de produits à caractère polluants.

L'objectif de maîtrise de l'impact du projet sur la nappe phréatique est atteint.

### ***En outre :***

- le projet prévoit la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction de 300 m<sup>3</sup>.
- le trafic routier est estimé à 2 poids-lourds/jour, sans impact sur le trafic journalier habituel

- le projet est situé hors périmètre d'inventaire ou protection réglementaire
- le projet se situe à 5,8 kms du site Natura 2 000 le plus proche
- aucun inventaire faune/flore ne figure au dossier
- le dossier comporte un « Pré-Diagnostic Ecologique » constitué d'un catalogue de mesures et recommandations dirigées vers la faune et la flore
- les travaux seront réalisés en période de faible activité biologique
- aucun rejet d'eaux industrielles – les EU sont dirigées vers la fosse septique propre au site et les EP transitent par le bassin d'orage
- un protocole de suivi pérenne sera mis en œuvre traitant de l'impact sonore et de la qualité des eaux de ruissellement en phase exploitation.

#### COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

***A mon sens, les mesures ERC mises en place par le maître d'ouvrage couvrant chacune des thématiques agissent comme des clavettes de sécurité environnementales qui sont du meilleur effet sur la tranquillité de la population de Durtal et Huillé-Lézigné et plus particulièrement celle résidant dans le périmètre rapproché du site d'exploitation.***

***Une explication au déficit de participation du public à cette Consultation me semble-t-il.***

#### 10 : LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

***Manifestement, dans un cadre plus général, la Consultation du Public montre dans le cas qu'elle est parfaitement dans son rôle pour faire apparaître sur une durée de 3 mois, toutes questions soulevées par le public et les Associations, en rapport avec le projet.***

***La Consultation s'est caractérisée par les éléments suivants :***

- ***UNE PARTICIPATION très modeste : 05 intervenants à la réunion de clôture, accompagnants compris, 04 @courriels et 1 courrier remis en main propre***
- ***UNE INFORMATION qui permet de penser que chaque habitant des communes de Durtal et Huillé-Lézigné constituées au total de 4 660 habitants, ne pouvait ignorer le projet de stockage de batteries Lithium-Ion pour peu qu'il s'intéresse de près ou de loin à l'actualité de son territoire***
- ***UNE CONSULTATION DU DOSSIER PAR VOIE ELECTRONIQUE qui s'est traduite par 3 140 consultations et 2 111 téléchargements d'éléments du dossier.***

***Sur la base des informations recueillies consignées dans le présent rapport de Consultation, je suis d'avis que le projet de création d'un centre de stockage de batteries Lithium-Ion à Durtal ne présente pas de défaut majeur.***

***La Consultation s'est déroulée normalement, conformément aux dispositions de l'Avis Préfectoral de Consultation du Public par voie électronique la prescrivant.***

***Face à une participation qualifiée de modeste, la consultation n'a connu aucun incident particulier. Aucun sujet de controverse ou de confrontation n'ont été abordés.***

***Je trouve dommage que peu de participants n'aient eu l'occasion de poser des questions et de partager leurs commentaires en ligne directe et en vis-à-vis avec les responsables du projet, notamment durant les 2 réunions publiques.***

***La Consultation du Public est financièrement prise en charge par le porteur de projet et ne représente qu'une part infime de l'investissement.***



*Elle est menée en parallèle de l’instruction du projet et permet d’identifier en amont les points de blocage éventuels, permettant au porteur de projet d’améliorer son projet et ainsi de limiter les recours ultérieurs.*

*Durant le déroulement de la Consultation du Public parallélisée d’une durée de 92 jours et jusqu’à la remise de mon rapport et conclusions, je n’ai fait l’objet d’aucune pression d’aucune sorte et la transparence des informations était réelle et les non-dits évités. Si tel avait été le cas, mon rapport de Consultation en aurait fait état.*

*Je souligne la qualité des échanges et les réponses adaptées à mes questions de la part du porteur de projet.*

*La loi « Industrie Verte », votée à l’automne 2023, offre des outils pour accélérer l’octroi des permis. De mon point de vue, au travers de la procédure de Consultation du Public parallélisée, l’Etat revoit les règles administratives pour permettre aux projets de se réaliser dans des délais raisonnables. J’en conclus que ma perception s’agissant du déroulement de la Consultation du Public parallélisée est positive.*

*Les 2 réunions publiques du 09 septembre 2025 et du 26 novembre 2025 ainsi que les 2 permanences du 08 octobre 2025 et du 05 novembre 2025 auront permis, à tout le moins, de valider les aspects techniques du projet de stockage de batteries Lithium-Ion et évaluer ainsi son acceptabilité.*

*Ce fut le cas.*

*Pour ma part, j’estime que le projet élaboré très en amont (de janvier à septembre 2022) permet de penser que le maître d’ouvrage a mené une longue concertation citoyenne et qu’il n’a pas lésiné ni sur les moyens ni sur les énergies. Le maître d’ouvrage s’est appuyé sur l’équipe multidisciplinaire du bureau d’étude APAVE qui a élaboré et produit un dispositif complet d’information et de pédagogie. Visiblement l’approche s’est voulue consensuelle et à l’abri de tout reproche éventuel.*

## **11 : BILAN GLOBAL**

### **11.1 : Thèmes pouvant être retenus comme favorables au projet de plateforme de stockage de batteries Lithium-Ion**

Le projet VoltR présente des thématiques aux impacts positifs évidents du fait notamment des défis d’intérêt généraux suivants :

- l’équipe dirigeante de VoltR qui démontre, depuis sa création, qu’elle n’a cessé de monter en compétences et qu’aujourd’hui elle ambitionne d’aller encore plus loin
- la vision stratégique de la démarche RSE de la SAS VoltR engagée depuis 2022 qui passe par des actions volontaristes destinées à minimiser l’empreinte environnementale de sa chaîne d’approvisionnement tout en préservant l’engagement sociétal
- la SAS VoltR s’inscrit dans une vision proche du zéro déchet en matière de batteries qui aboutit à la mise en place de solutions innovantes de transformation de batteries collectées en ressources valorisables et commercialisables par destination
- la SAS VoltR s’inscrit dans une démarche d’innovation participative des collaborateurs à tout niveau hiérarchique, en faveur de l’organisation et de tout ce qui peut améliorer la performance en lien avec l’objectif de réduction de l’empreinte carbone et plus généralement du développement durable.

- A un moment où le foncier se fait rare, où le Zéro Artificialisation Nette se concrétise dans la loi, le projet de centre de stockage s'avère économe en matière de consommation foncière puisqu'il s'inscrit sur un foncier vacant, fléché vers l'activité économique par les élus, ce qui va dans le bon sens.
- un foncier maîtrisé et une emprise foncière sur laquelle devraient émerger les aménagements futurs proportionnée au regard des volumes traités et ceux à venir
- un équipement sur le site de Durtal qui tient compte de la réglementation en vigueur pour tout ce qui touche à la protection de l'environnement s'agissant notamment des rejets d'eaux de ruissellement et pluviales avant rejets et mise en place d'un programme d'entretien périodique des dispositifs de traitement et un contrôle de la qualité des eaux (superficielles)
- un site d'exploitation qui se trouve à l'écart de tout secteur à enjeu fort. Je note que le site n'est pas localisé dans le périmètre d'un espace naturel sensible ou protégé et pour l'heure, il n'est pas prévu d'extension, par conséquent d'agrandissement de zones d'imperméabilisation
- un projet VoltR qui va restructurer et régénérer le secteur des « Petites Beillardières » existant, laissé en déshérence
- l'étanchéité des cellules contenant les batteries réceptionnées me semble à l'abri de reproches éventuels ; les espaces entre les unités de stockage sont suffisamment importants pour éviter tout contact entre matières et l'étanchéité est assurée par des cloisons béton à effet de masse.
- le projet de centre de stockage semble optimal en matière d'insertion dans le paysage

***Je suis d'avis que le projet semble optimal en matière d'insertion dans le paysage mais également sur le plan de l'environnement et la sécurité puisque la gestion du risque incendie s'est appuyée sur le rapport du SDIS qui a émis un avis favorable assorti de quelques recommandations toutes suivies d'effet.***

***Je note en filigrane la volonté réaffirmée pour le maître d'ouvrage de construire un bâtiment exemplaire en matière d'impact sur l'environnement ; je ne peux être que satisfait de la démarche. Le maître d'ouvrage s'oblige à des contrôles et des précautions pour éviter tout risque sur la population et l'environnement.***

***En outre, le projet de centre de stockage de batteries va restructurer et régénérer le secteur « des Petites Beillardières », existant pour l'heure à l'état de déshérence.***

***Je note en filigrane la volonté réaffirmée pour le porteur de projet de construire un centre de stockage exemplaire en matière d'impact sur l'environnement ; je ne peux être que satisfait de la démarche.***

#### **11.2 : Thèmes présentant quelques points de sensibilité**

***Pour ma part, les thèmes majeurs à prendre en compte qui pourraient constituer des points plus délicats sont les suivants :***

##### **SUR L'ENVIRONNEMENT :**

***En phase travaux, le projet va engendrer de nouveaux déplacements de poids-lourds qui ne peuvent être évités. Il conviendra de faire en sorte qu'ils soient optimisés de manière à réduire au maximum l'empreinte carbone et que la bonne tenue du réseau routier emprunté soit privilégiée.***

***La mutualisation des initiatives provenant du porteur de projet sera à privilégier.***

*L'emprise de 7 901 m<sup>2</sup> constituant le périmètre de projet présente une configuration en triangle quasi isocèle difficilement aménageable.*

*Un aménagement industriel réfléchi qui de mon point de vue relève de la prouesse au regard de la surface réellement utilisable. La surface utile (3 678 m<sup>2</sup>) représentant quasiment 50 % de la surface de la parcelle ; les espaces de verdure en angles et les bassins (3 704 m<sup>2</sup>) constituant le reste de l'emprise.*

*Je ne peux que percevoir favorablement cet aménagement, car il dispose d'un environnement de verdure et perméable préservé suffisamment important (quasiment 40 %) par rapport à la surface totale de la parcelle.*

*Néanmoins, la question d'un besoin d'extension future peut se poser au regard de la configuration générale du projet.*

#### SUR LE VOLET ECONOMIQUE :

*Disposant au dossier d'un plan de développement assorti d'un prévisionnel financier, je suis d'avis que plus généralement, le modèle retenu par la SAS VOLTR présente à mon sens un point de sensibilité économique lié aux fluctuations de la valeur du Lithium qui pourrait en cas de baisse significative, impacter voire détourner les acteurs de la filière et les investisseurs sur la technique de reconditionnement des batteries défendue par la SAS.*

*La fiabilité du circuit des approvisionnements est une exigence incontournable à court, moyen et long terme.*

*De mon point de vue, en amont de la filière, des conflits sur l'approvisionnement en matière première peuvent apparaître ; la compétition dans la ressource peut en être l'une des causes.*

*Avant d'atteindre le seuil de rentabilité, la SAS VoltR devra franchir plusieurs caps en rapport avec la complexité technique qui nécessite l'élaboration de prototypes à améliorer pour réduire les coûts de production, contrairement à l'industrie classique.*

*En outre, la montée en cadence, le seuil de compétitivité et l'équilibre économique devront impérativement être soutenus financièrement au moins sur le moyen terme par des mesures de protections et des subventions.*

*Le retour sur investissement sur ce type de projet s'annonce plutôt lent et le porteur de projet doit impérativement bénéficier du soutien public.*

*Cependant, je suis d'avis que l'approche différenciée de VOLTR privilégiant la segmentation du retraitement des batteries lithium-ion et leur montée en puissance va permettre à la Nation de réduire sa dépendance aux matières premières importées.*

*J'en conclus qu'à ce stade, les éléments mis en avant ci-avant ne constituent pas pour l'heure d'obstacles pour donner suite au projet de plateforme de stockage de batteries Lithium sur le site de Durtal.*

#### **11.3 : Thèmes suscitant les principales oppositions**

*Mis à part 2 intervenants formellement opposés au projet, je n'ai relevé aucune réaction critique de la part du public durant la Consultation, personne morale, personne physique, Associations de défense de l'environnement, ni aucune controverse et j'en conclus que le niveau d'acceptabilité pour le projet est acquis à quasiment 100 %.*

*J'ai été à même de constater que le porteur de projet a tenu largement compte des observations des 2 opposants au projet et que les réponses produites sont à même de rassurer pleinement les déposants.*

## **12 : SENS DES CONCLUSIONS**

*La SAS VoltR, jeune pousse de la French-Tech, ambitionne de poser la première pierre d'un centre de stockage de batteries Lithium-Ion à Durtal sur un ancien site logistique de stockage de céréales en déshérence, anciennement géré par Terrena, pavillon National de l'agroalimentaire à destination de différents élevages.*

*L'un des atouts majeurs du site, d'une superficie d'environ 8 hectares, réside dans sa desserte, à proximité du raccordement avec l'autoroute A11, de l'aéroport d'Angers et du site de production actuel de Verrières-en-Anjou.*

*Le site a également été retenu pour sa centralité au cœur d'une région qui concentre un nombre significatif de gigafactories.*

*Ce projet revêt une coloration très économique ce qui n'a pas empêché les élus de poser leurs conditions.*

*Priorité est donnée à un projet peu générateur de nuisances sonores et environnementales (cf : Avis de la commune).*

*Le projet VoltR se situe au carrefour entre les impératifs écologiques et progrès technologiques. L'objectif de la SAS VoltR est de porter un projet de réemploi des batteries Lithium-Ion en fin de vie, dans les secteurs comme les mobilités, les activités de jardinage et de bricolage (électro-portatif...ect).*

*Récupérer les batteries Lithium-Ion usagées et les remettre en état de fonctionnement pour de nouvelles destinations, la SAS VoltR a pour ambition d'en faire un métier à part entière.*

*Chez VoltR, on parle de reconditionnement mais pas de recyclage.*

*La start-up a passé le cap du démarrage et l'enjeu aujourd'hui est de savoir comment produire à grande échelle.*

*La SAS VoltR basée à Verrières-en-Anjou fonctionne actuellement au stade artisanal et l'équipe dirigeante tient à changer d'échelle pour atteindre la stature de souveraineté industrielle.*

*Au cours de ma visite du site de production de Verrières-en-Anjou, j'ai noté que les bancs de test sont automatisés mais que l'intervention des tournevis et des perceuses/deviseuses sont toujours de mise.*

*J'ai noté que certains profils présentent des compétences qui m'ont paru cruciales dans l'usine. En effet, il n'existe pas de formation externe spécifique pour ce genre de poste qui demande un grand savoir-faire et détermine en partie la rentabilité de la production.*

*A mon sens, le modèle de l'économie circulaire prônée par les dirigeants de VoltR, qui représente l'un des axes prioritaires du Pacte Européen pour une industrie propre, nécessite moins de ressources mais a besoin de « matière première secondaire » à travailler, dont la gestion n'est pas simple.*

*Manifestement, le modèle de l'économie circulaire s'oppose au modèle linéaire actuel « extraire – produire – utiliser – jeter ».*

*Le projet VoltR est construit sur un raisonnement et une sensibilité environnementale consistant à prolonger la durée de vie des batteries Lithium-Ion en les détournant de la décharge et en s'assurant que les matériaux dangereux qui entrent dans leurs compositions ne finissent pas dans la nature.*

*Le principe de proximité entre le site de production expérimental de Verrières-en-Anjou et le projet de plateforme de stockage de Durtal a été privilégié. Priorité a été donnée à un site limitant la distance et les transferts routiers puisque le temps de transport entre les pôles n'excède pas 1 h 00. Je constate que la reconversion des friches devient au fil du temps un enjeu crucial pour les intercommunalités. Le site « des Beillardières » peine apparemment à retrouver une nouvelle vocation.*

*Aussi j'estime que le choix retenu d'implanter la plateforme de stockage de batteries Lithium-Ion sur l'emplacement de la friche artisanale est cohérent et pertinent.*

*En matière d'approvisionnement, les ventes en hausse continue de vélos à assistance électrique et de trottinettes représentent à elles seules un gisement de batteries prometteur. Les batteries Lithium-Ion qui donnent des signes de fatigue au bout d'environ cinq années vont immanquablement remplir les bennes de tri.*

*VoltR ambitionne de mettre un coup d'arrêt au remplacement de celles-ci par des batteries neuves fabriquées massivement dans les pays asiatiques. La SAS VoltR vise ainsi à réduire la dépendance de la Nation et de l'Europe aux importations et à privilégier la ressource.*

*A ma connaissance, amorcer le réemploi des batteries en fin de vie est pour l'heure quasi inexistant sur le territoire.*

*Indiscutablement, l'équation « approvisionnement de la ressource/production/diffusion » n'est pas synchrone. Aussi le porteur de projet œuvre pour mettre en place une capacité de stockage de batteries Lithium-Ion atteignant environ 50 t ce qui paraît cohérent au regard du projet.*

*Ainsi, de mon point de vue, le site de stockage de Durtal d'environ 50 tonnes de batteries trouve ici sa justification.*

*Du point de vue environnemental, même si dans le cas, le projet de création d'un centre de stockage de batteries Lithium-Ion se trouve dispensé d'étude d'impact, ce signal ne saurait toutefois être interprété comme un « blanc-seing » pour autant puisque certains critères doivent être précisés.*

*En réponse à la demande de la DDT, la SAS VoltR produira, en complément au dossier de présentation, une étude Pré-Diagnostic Ecologique afin de répondre à certains enjeux pointés du doigt par les services de l'ARS et la DDT.*

*La SAS VoltR assurera que les études nécessaires ont été menées pour prouver que le site n'aura aucune incidence, ni sur l'environnement, ni sur le milieu naturel.*

*Les infrastructures de la plateforme de stockage ont été étudiées de manière à produire un ensemble homogène idéalement intégré dans le paysage s'agissant notamment des hauteurs de structures, du choix des couleurs et de la conservation des haies périmétriques qui agissent en rideau.*

*Je suis par ailleurs d'avis que du point de vue de la préservation de la biodiversité, le projet VoltR est majeur pour redonner de la vitalité à la biodiversité sur le site de Durtal, au regard de l'antériorité du site en question actuellement en état de déshérence et d'inactivité écologique sur la quasi-totalité de sa surface.*

*Les haies reconstituées, notamment au N/O, ajoutées à la végétalisation renouvelée sur presque 40 % de la surface du site, sont le signe que le projet VoltR agit quasiment comme une thérapie*

*environnementale qui va faciliter le redéploiement de la faune et la flore sur une grande partie du site.*

*En outre, le porteur de projet met en place un protocole de mesures de suivis touchant notamment au respect des standards acoustiques en mode exploitation dans le périmètre rapproché du site, ainsi que le contrôle pérenne de la qualité des eaux de ruissellement.*

*L'Etat Français et la région contribuent au projet de centre de stockage par le biais de subventions, d'avances remboursables octroyées dans le cadre de « France Relance – France 2030 – l'Industrie Verte ».*

*D'un effectif actuel constitué d'une trentaine de collaborateurs, la SAS VoltR ambitionne la création d'une cinquantaine d'emplois sédentarisés supplémentaires, au fur et à mesure de la montée en puissance du volume d'activité.*

*De par sa conception et les ambitions qu'il porte, je suis d'avis que le projet de centre de stockage de batteries Lithium-Ion sur le site de Durtal renverra une image positive et dynamique de la région Angevine et qu'il servira son attractivité.*

*Ce projet contribuera bien à renforcer l'image et le rayonnement du territoire et dans le prolongement, le Département.*

*A mon sens, je considère que l'engagement de la procédure de Consultation du Public s'impose quasiment comme une évidence et que manifestement le projet de centre de stockage de batteries Lithium-Ion sur le site de Durtal, incarne l'une des réponses sur le sujet stratégique du reconditionnement des batteries « hors automobiles », projet construit sur un raisonnement industriel solide.*

*Je note en filigrane la volonté réaffirmée pour le porteur de projet de construire un centre de stockage exemplaire en matière d'impact sur l'environnement ; je ne peux être que satisfait de la démarche.*

*En outre, je constate au regard de la mobilisation du public, que le projet atteint un haut niveau d'acceptabilité.*

*Cependant, l'aménagement du centre de stockage de batteries Lithium-Ion peut susciter des inquiétudes parmi le voisinage notamment en matière de nuisances sonores, incendie ou explosion. Conscient des inquiétudes que l'installation du centre de stockage de batteries Lithium-Ion peut susciter parmi le voisinage, le porteur de projet est déterminé à mettre en place un processus de concertation, d'information et de transparence associant la population riveraine, dès le début des travaux, puis à la mise en route du site et postérieurement à la phase exploitation.*

*Le porteur de projet s'engage :*

- à informer les riverains*
- à organiser des visites*
- à maintenir le contact*

*Au besoin, des solutions adaptées seront définies en concertation avec les riverains concernés.*

*Sur la base des informations recueillies consignées dans le présent rapport de Consultation, je suis d'avis que le projet de création d'un centre de stockage de batteries Lithium-Ion à Durtal ne présente pas de défaut majeur.*

***L'économie circulaire pense la production et la consommation selon une logique de boucle privilégiant la sobriété et le réemploi des ressources, notamment les batteries Lithium-Ion, aujourd'hui gaspillées, perdues ou tout simplement indisponibles à leur réutilisation.***

***De mon point de vue, le dossier VoltR ne représente en rien l'économie du recyclage mais plutôt l'économie du futur appliquée à un enjeu de développement majeur de l'économie circulaire.***

***L'impact sur l'environnement me paraît dès lors colossal étant donné le volume des ressources extraites en augmentation constante.***

***Un projet téméraire qui à mon sens répond à un besoin à l'échelle du territoire et Européen.***

Le 15 décembre 2025

Le commissaire-enquêteur



Jean-Yves RIVEREAU